

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance d'ajournement** de la **séance ordinaire du 9 mars 2021**, du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **lundi 29 mars 2021 à 20 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault
M. Michel Taillefer

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Nomination de gardes -feux**
- 4- Abolition du poste de directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens**
- 5- Dépôt du projet de règlement numéro 406-2021 décrétant une dépense de 759 438 \$ et un emprunt de 759 438 \$ pour le pavage et l'éclairage de rues du domaine des Brises**
- 6- Avis de motion de la présentation du règlement numéro 406-2021**
- 7- Adoption du premier projet de règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage numéro 330-2018**
- 8- Avis de motion de la présentation du règlement numéro 405-2021**
- 9- Adoption du premier projet de règlement numéro 407-2021 amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 ainsi que l'article 6.92 et en ajoutant une définition à l'article 3.1.**
- 10- Avis de motion de la présentation du règlement numéro 407-2021**
- 11- Adoption du premier projet de règlement numéro 408-2021, en modifiant l'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018**
- 12- Avis de motion de la présentation du règlement numéro 408-2021**
- 13- Branchement à l'égout domestique de la municipalité au lot 5 124 047**
- 14- Soumissions pour aménagement paysager**
- 15- Adoption du premier projet de règlement numéro 409-2021, modifiant la grille des usages et normes de la zone AD-5, au règlement de zonage numéro 330-2018**
- 16- Avis de motion de la présentation du règlement numéro 409-2021**
- 17- Informations**
- 18- Affaires nouvelles**
 - 18.1- Réparation de pompes**
 - 18.2- Nomination du maire suppléant**

19- Période de questions

20- Fermeture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2021-03-284 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est approuvé.

2021-03-285 3- NOMINATION DE GARDES – FEUX

Il est unanimement résolu de nommer messieurs Jean Lavoie et André jr Desrosiers comme garde-feux, ils sont par la présente résolution autorisés à émettre des permis de brûlage, dans l'application de l'article 4.3 du règlement numéro 351-2018, concernant la prévention en matière de sécurité incendie.

2021-03-286 4- ABOLITION DU POSTE DE DIRECTRICE DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES AUX CITOYENS

Considérant que les membres du conseil croient qu'il est utile de revoir la façon d'administrer la municipalité;

Pour ce motif, il est unanimement résolu d'abolir le poste de directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens.

2021-03-287 5- DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 759 438 \$ ET UN EMPRUNT DE 759 438 \$ POUR LE PAVAGE ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES DU DOMAINE DES BRISES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 759 438 \$ ET UN EMPRUNT DE 759 438 \$ POUR LE PAVAGE ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES DU DOMAINE DES BRISES

ATTENDU que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer des travaux de pavage et d'éclairage public dans certaines rues du Domaine des Brises;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, le conseiller Jean-François Gendron dépose le présent projet de règlement.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder au pavage de rues dans le domaine des Brises, étant des parties des lots 5 126 382, 5 126 384 et 5 126 374, ainsi que les lots 5 126 381, 5 126 378 et 6 396 985, du cadastre du Québec, ainsi que l'éclairage public, selon les plans et devis préparés par Denis Brouillard, ing., portant les numéros C1 à C6, en date du 1^{er} février 2021, incluant les frais,

les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Denis Brouillard ing., en date du 27 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 759 438 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 759 438 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 29 mars 2021

Dépôt du projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021

ANNEXE « C »

BASSIN DE TAXATION

Matricule	Lot
5307-15-7974	6 396 986

5307-15-6489	6 396 987
5307-16-5104	6 396 988
5307-16-3820	6 396 989
5307-16-2635	6 396 990
5307-16-1351	6 396 991
5307-16-0066	6 396 992
5307-06-8782	6 396 993
5307-06-7597	6 396 994
5307-07-6414	6 396 995
5307-07-5129	6 396 996
5307-07-4862	6 396 997
5307-07-6579	6 396 998
5307-07-8589	3 696 999
5307-17-1590	6 397 000
5307-17-2861	6 397 001
5307-17-4574	6 397 002
5307-17-6290	6 397 003
5307-18-8913	6 397 004
5307-27-1694	6 397 005
5307-27-3072	6 397 006
5307-27-4448	6 397 007
5307-27-6162	6 397 008
5307-27-7674	6 397 009
5307-27-9287	6 397 010
5307-38-0700	6 397 011
5307-38-1917	6 397 012
5307-38-3430	6 397 013
5307-38-5042	6 397 014
5307-38-6753	6 397 015
5307-38-8365	6 397 016
5307-38-9979	6 397 017
5307-37-0125	6 397 018
5307-37-1642	6 397 019
5307-37-3258	6 397 020
5307-37-4972	6 397 021
5307-37-6686	6 397 022
5307-38-8102	6 397 023
5307-26-1304	6 397 024
5307-26-0120	6 397 025
5307-16-8835	6 397 026
5307-16-7551	6 397 027
5307-16-6367	6 397 028
5307-16-5485	6 397 029
5307-16-3097	6 397 030
5307-17-4613	6 397 031
5307-17-6327	6 397 032
5307-17-8248	6 397 033
5307-17-9832	6 397 034
5307-27-1215	6 397 035
5307-17-8601	6 397 036
5307-26-0266	6 397 037
5307-26-1845	6 397 038
5307-26-5144	6 397 039
5307-26-7259	6 397 040

5307-26-9175	6 397 041
5307-14-7021	6 396 976
5307-14-8537	6 396 977
5307-14-9752	6 396 978
5307-24-1863	6 396 979
5307-24-4352	6 396 980
5307-24-5232	6 396 981
5307-24-4006	6 396 982
5307-23-1994	6 396 983
5307-23-0381	6 396 984

2021-03-288 6- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Taillefer, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 406-2021, décrétant une dépense de 759 438 \$ et un emprunt de 759 438 \$ pour le pavage et l'éclairage de rues du Domaine des Brises, sera présenté pour adoption.

2021-03-289 7- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtr-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Premier projet de règlement numéro 405-2021
Projet de règlement modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage numéro 330-2018

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone Mxtr-1, afin que les habitations multifamiliales y soient autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-François Gendron et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1, au règlement de zonage numéro 330-2018 »

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE Mxtr-1

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■										
		CB-2	Établissement de service aux consommations (alcoolisées ou non)		□									
		CC-2	Gîte touristique et chalet			■								
		CC-3	Commerces de restauration				□							
		HD	Habitation multifamiliale					■						
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■				
				Jumelée										
En rangée														
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2							
	Hauteur en mètres min / max													
	Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5	5							
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2							
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5							
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5							
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4							



ZONE (secteur riverain)
MXTR-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-2: b) bar;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CC-3: d) établissement avec salle de réception ou de banquet;
CC-3: e) traiteurs;

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel

	Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	4						
	Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000	2000	2000	2000	2000					
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30	30	30	30					
		Profondeur minimale (mètre)	60	60	60	60	60					

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E	Ancienne(s) zone(s)
		HC-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
405-2021	S/O	Modification grille des usages et normes	

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

2021-03-290 8- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021

Avis de motion est donnée par la conseillère Louise Théorêt, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 405-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone Mxtr-1 au règlement de zonage numéro 330-2018, sera présenté pour adoption.

2021-03-291 9- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19 AINSI QUE L'ARTICLE 6.92 ET EN AJOUTANT UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Province de Québec

MRC de Beauharnois-Salaberry

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Premier projet de règlement numéro 407-2021

Projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 ainsi que l'article 6.92 et en ajoutant une définition à l'article 3.1.

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 29 mars 2021;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone H-19, afin que les habitations unifamiliales en rangée soient autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Mario Archambault et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 ainsi que l'article 6.92 et en ajoutant une définition à l'article 3.1

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-19

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone H-19 est celle qui suit.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■					■ ¹	■ ¹	
		HB	Habitation bifamiliale		■						
		HB	Habitation bifamiliale			■					
		HC	Habitation trifamiliale				■				



ZONE (secteur riverain)

H-19

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■									USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
		Jumelée					■								
		En rangée						■							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6							
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60	60							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				DISPOSITIONS SPÉCIALES Note 1. Habitation pouvant être autorisée en projet résidentiel intégré. Zonage – Section 6 du Chapitre 6. Dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	5				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	5				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	2	3				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	1393	1393	1393	1393			
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	22,8	22,8	22,8	22,8			
		Profondeur minimale (mètre)									

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND	ND	E	E	E	E				

Ancienne(s) zone(s)
H-19

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
371-2019	5	Ajout de l'usage habitation bifamiliale sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout et en milieu non desservi. Ajout de l'usage trifamilial sur un terrain isolé en milieu partiellement desservi, égout.	5 décembre 2019

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE NUMÉRO 6.92

L'article numéro 6.92 du règlement de zonage numéro 330-2018 doit dorénavant se lire comme suit.

« Les projets résidentiels intégrés sont autorisés uniquement dans les zones H-11 et H-19. »

ARTICLE 5 : AJOUT D'UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 3.1

Une nouvelle définition pour « **Habitation unifamiliale en rangée** » est ajoutée à l'article 3.1 du règlement de zonage numéro 330-2018 et elle se lit comme suit.

Habitation unifamiliale en rangée

Bâtiment principal destiné à abriter un logement, réuni à au moins deux autres, composant un ensemble d'au moins trois bâtiments destiné à abriter trois logements et dont les murs sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie à l'exception des murs d'extrémité et dont chacun ou l'ensemble des bâtiments se situe sur un ou plusieurs lots distincts.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

2021-03-292 10- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Gendron à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 407-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-19 ainsi que l'article 6.92 et en ajoutant une définition à l'article 3.1, sera présenté pour adoption.

2021-03-293 11- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2021, EN MODIFIANT L'ARTICLE 3.7 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018

**Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**Premier projet de règlement numéro 408-2021
Projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018,
en modifiant l'article 3.7**

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 3.7 du règlement de construction;

Considérant que l'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné à la séance d'ajournement du 29 mars 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Théorêt et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement amendant le règlement de construction numéro 332-2018, en modifiant l'article 3.7 »

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.7

L'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018 doit dorénavant se lire comme suit ;

« Une construction principale autre qu'agricole doit être implantée sur un ou plusieurs lots distincts qui sont adjacents à une voie publique, à l'exception des projets intégrés. De plus, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, cette construction principale doit être raccordée aux services disponibles en bordure de la voie publique. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du règlement le

Entrée en vigueur du règlement le

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Archambault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 408-2021 qui modifie l'article 3.7 du règlement de construction numéro 332-2018, sera présenté pour adoption.

2021-03-295 13- BRANCHEMENT À L'ÉGOUT DOMESTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DU LOT 5 124 047.

Il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec madame Isabelle Jean, afin de permettre le raccordement du lot 5 124 047 au réseau d'égout domestique de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2021-03-296 14- SOUMISSION POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Il est unanimement résolu d'octroyer un contrat de 16 130.75 \$ avant taxes à la compagnie « Domaine du Paysan » pour les aménagements paysagers pour l'année 2021.

2021-03-297 15- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE AD-5, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Premier projet de règlement numéro 409-2021
Projet de règlement modifiant la grille des usages et normes de la zone AD-5, au règlement de zonage numéro 330-2018

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes de la zone AD-5, afin que les habitations multifamiliales y soient autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louise Théorêt et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement modifiant la grille des usages et normes de la zone AD-5, au règlement de zonage numéro 330-2018.

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE AD-5

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone AD-5 est la suivante.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																		
		AD	Usages commerciaux para-agricoles		■																	
		HA	Habitation unifamiliale			■																
		CE-1	Établissement reliés aux activités de terrassement et d'aménagement extérieur				■															
		CE-2	Établissement de commerce en gros, d'entreposage et de transport						■													
		CA-6	Commerces de pièces et réparation									<input type="checkbox"/>										
		HD	Habitation multifamiliale											■								
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■										
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2												
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)			6	6	6	6	6	6	6												
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60	60	60	60	60	60												

--

ZONE (Plan général)
AD-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
AA: a) culture des sols et des végétaux; CA-6 : d) entreprise en construction (entrepreneurs généraux électriciens, plombiers et autres spécialités)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10											
---------------------	---------------	------------------------	----	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3	3	<p>L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET</p> <p>Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel</p> <p>Zonage - Article 13.32.1 : Périmètre de protection spécifique à la zone IE-1 (Industrielle extractive).</p> <p>Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons aux usages commerciaux et industriels</p>
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1				6	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45	45	
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS A = Aqueduc E = Égout AE = Aqueduc et égout ND = Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
AD-6

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
409-2021	S/O	Ajouter HD à la grille usages et normes	

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 29 mars 2021

Adoption du premier projet de règlement le 29 mars 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

2021-03-298 16- AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2021

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Taillefer à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, que le règlement numéro 409-2021, modifiant la grille des usages et normes de la zone AD-5, au règlement de zonage numéro 330-2018 sera présenté pour adoption.

17- INFORMATIONS

- Que la Municipalité en collaboration avec l'entreprise c'est moi le chef, organisent des ateliers de cuisine en ligne en direct pour les familles de Saint-Stanislas-de-Kostka les 10-17 et 24 avril. Les ateliers sont offerts gratuitement. Vous avez jusqu'au 1^{er} avril pour vous inscrire. Pour plus d'informations ou pour vous inscrire vous devez faire parvenir un courriel au service des loisirs : loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca
- Qu'en avril pour souligner le mois de l'activité physique il y aura deux cours de multi-cardio les lundis et jeudis de 9h30 à 10h30 sur la page Facebook : Défi santé 2020 St-Stan. Et c'est gratuit.
- Les bureaux de l'hôtel de ville demeurent fermés.

18- AFFAIRES NOUVELLES

2021-03-299 18.1- RÉPARATION DE POMPES

Il est unanimement résolu d'autoriser la réparation de deux pompes par la compagnie XYLEM, pour la somme de 25 324.49 \$ avant taxes. Le paiement de cette somme sera effectué à partir du surplus libre.

2021-03-300 18.2- NOMINATION DU MAIRE- SUPPLÉANT

Il est unanimement résolu de nommer monsieur Jean-François Gendron comme maire-suppléant, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'à la fin de mandat du conseil actuel.

19- PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de question, une seule question a été posée, pour savoir qui payait le remboursement de la dette pour le règlement d'emprunt pour le pavage et l'éclairage public de rues du domaine des Brises. La réponse est que ce sont les propriétaires concernés qui effectuent le remboursement.

20- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complété, il est unanimement que la séance soit et est levée, il est alors 20h19

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Caroline Huot
Mairesse